

Offre de remise en argent pour un prêt hypothécaire de la HSBC Conditions

Lorsque vous obtenez un prêt hypothécaire personnel (un **prêt hypothécaire**) fermé à taux fixe de cinq ans ou fermé à taux variable de cinq ans ou plus auprès de la Banque HSBC Canada (la **HSBC**) d'un montant de 200 000 \$CA ou plus et que vous faites vos versements hypothécaires à partir d'un compte-chèques ou d'un compte d'épargne de la HSBC, vous pourriez recevoir une prime de 1 000 \$ (la **remise en argent**) (**l'offre de remise en argent pour un prêt hypothécaire de la HSBC**). Veuillez lire les présentes conditions qui régissent l'offre de remise en argent pour un prêt hypothécaire de la HSBC. Cette offre est en vigueur du 4 octobre 2021 au 25 février 2022, inclusivement (la **période de l'offre**).

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. L'offre de remise en argent pour un prêt hypothécaire de la HSBC s'adresse aux clients de la HSBC qui transfèrent un prêt hypothécaire d'un autre établissement financier à la HSBC.
2. L'approbation de votre prêt hypothécaire est assujettie aux lignes de conduite standards en matière de crédit.
3. Il doit s'agir d'un prêt hypothécaire fermé à taux fixe de cinq ans ou fermé à taux variable de cinq ans ou plus d'un montant de 200 000 \$ ou plus.
4. La demande de prêt hypothécaire doit être soumise pendant la période de l'offre et le prêt doit être entièrement décaissé par la HSBC dans les 120 jours suivant la date de début de la demande.
5. Le compte-chèques ou le compte d'épargne de la HSBC doit être le compte sur lequel seront prélevés les versements hypothécaires pour la durée du prêt (le **compte-chèques ou compte d'épargne**). Des frais peuvent s'appliquer à certains comptes-chèques ou comptes d'épargne. Les frais mensuels de 25 \$ pour le compte-chèques HSBC Advance sont annulés pour les clients HSBC Advance dont le montant initial du capital des prêts hypothécaires était de 150 000 \$ ou plus. Pour tous les détails sur l'admissibilité et tous les frais qui peuvent s'appliquer, veuillez consulter la brochure «Frais de gestion s'appliquant aux comptes de particuliers/Déclaration de renseignements», que vous pouvez trouver dans les succursales de la Banque HSBC Canada ou en ligne, à www.hsbc.ca/fraisdegestion.
6. La HSBC versera la remise en argent au compte-chèques ou au compte d'épargne à partir duquel les versements hypothécaires sont effectués dans les quinze jours ouvrables suivant le décaissement du prêt hypothécaire, si tous les critères d'admissibilité et les autres conditions sont satisfaits.

AUTRES CONDITIONS

7. Les clients qui renouvellent un prêt existant à la HSBC, le refinancent, le prennent en charge ou en transfèrent les conditions ne sont pas admissibles à l'offre.
8. Les clients qui font une demande de prêt hypothécaire remboursable par anticipation, de marge de crédit ou de prêt personnel garanti par une hypothèque ou une hypothèque commerciale ne sont pas admissibles à l'offre.
9. Le compte-chèques ou le compte d'épargne doit être ouvert à la date où la HSBC crédite la remise en argent.
10. À l'exception des conditions établies aux présentes, toutes les conditions des prêts hypothécaires de la HSBC et des comptes-chèques ou comptes d'épargne de la HSBC sont inchangées et demeurent en vigueur durant et après la période de l'offre.
11. L'offre ne peut être combinée à aucune autre promotion ou offre de la HSBC, y compris le remboursement des frais d'acquisition relatifs au prêt hypothécaire.
12. L'offre peut être modifiée, prolongée ou annulée au gré de la HSBC, en tout temps et sans préavis.
13. L'offre est limitée à une remise en argent par propriété. Si le prêt hypothécaire a plusieurs paliers, on utilise le total de tous les paliers qui satisfont aux critères établis pour déterminer le montant de la remise en argent. Toute marge de crédit ou tout prêt personnel accordé dans le cadre d'une demande de prêt hypothécaire ne sera pas pris en compte.
14. La HSBC se réserve le droit de refuser ou d'annuler la participation de tout client à cette offre si elle soupçonne ou découvre que ledit client tire profit de façon abusive de la nature même de l'offre.
15. **Ni la HSBC, ni aucun membre du Groupe HSBC ne fournissent des conseils fiscaux et ne sont responsables des obligations fiscales du client dans quelque territoire que ce soit, même si ces obligations ont trait à l'ouverture et à l'utilisation de comptes et de services offerts par la HSBC ou les membres du Groupe HSBC. Groupe HSBC désigne HSBC Holdings plc, ses sociétés affiliées, filiales et entités associées, ainsi que leurs bureaux et succursales, individuellement ou collectivement. Si vous avez besoin de conseils en matière de fiscalité, veuillez consulter votre fiscaliste.**